

Règlement du Concours photo 2019
« Le Gard de Ferme en Ferme »

Le jeu est organisé par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) dans le cadre de l'opération **Le Gard de Ferme en Ferme** les 27 et 28 avril 2019.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA FD CIVAM 30 INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Article 1 : Thème

Une photo qui représente « De Ferme en Ferme » selon vous.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu est organisé du **27/04/19 à 9h au 30/04/19 à 20h** la date et l'heure française de l'envoi du mail faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

La FD CIVAM se réserve le droit de modifier la durée, de reporter, d'annuler le jeu.

Article 3. Conditions de participation

3.1. Inscription au jeu

Pour jouer, il suffit d'envoyer la photo par mail à l'adresse suivante : **legarddefermeenferme@gmail.com**

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie ou voie postale ne pourra être prise en compte ; tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

3.2. Modalité de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs adultes et enfants ayant participé au week-end «Le Gard de Ferme en Ferme » 2019, quelle que soit leur nationalité.

Sont exclus de la participation au jeu les salariés et les administrateurs de la FD CIVAM 30, les agriculteurs participant à l'opération, et leur famille.

La photographie devra être envoyée par mail avant le **30 avril 2019 à 20h.**

Chaque participant a le droit d'envoyer une seule et unique photo numérique. Celle-ci doit être envoyée au format JPEG et avoir une taille minimum 1 Mo.

Dans ce mail, accompagné de la photo, le participant doit préciser :

- Le numéro de la ferme photographiée (se référer au dépliant ou au site internet)
- Son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone

ATTENTION : Aucune incrustation ne doit apparaître sur la photo (pas de texte, de smileys etc).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ne respectant pas ce règlement ou refusant de justifier ces conditions sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Seront exclues du concours les photographies :

- hors dates du concours,
- qui n'ont pas été réalisées sur une ferme de l'opération «Le Gard de Ferme en Ferme» 2019,
- présentant un aspect visuel litigieux (discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur).

Article 4. Composition du jury

Le jury sera composé de membres de la FD CIVAM 30. Il se réunira début mai pour élire le gagnant.

Le jury jugera les photographies selon plusieurs critères :

- Le respect du thème
- L'originalité
- La qualité artistique

Article 5. Publications des photos sélectionnées

Sur l'ensemble des photos reçues, la FD CIVAM 30 sélectionnera au maximum 30 photos qu'elle publiera sur la page Facebook « Le Gard de Ferme en Ferme » le **Lundi 6 mai 2019**. En vertu du droit moral que le participant détient sur sa photographie, son nom sera mentionné.

Article 6. Dotation et désignation du gagnant

Un gagnant sera élu le **Lundi 6 mai 2019** à la suite du vote du jury; il en sera averti par email.

La dotation est un panier garni contenant des produits fermiers des producteurs de l'événement « Le Gard de Ferme en Ferme » ainsi que des livrets d'information pour jardiner sans pesticides et économiser l'eau à la maison et au jardin.

Le gagnant sera invité à retirer son panier dans les locaux de la FD CIVAM 30 à SOMMIERES, avant le **11 Mai 2019** (date pouvant être modifiée par la FD CIVAM, conditions à préciser au gagnant).

Le deuxième prix sera à retirer sur 2 fermes (Villeneuve lez Avignon et Roquemaure).

Les organisateurs ne sont responsables d'aucun incident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation. Le panier ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La FD CIVAM 30 ne se tient aucunement responsable si la dotation n'a pas été réclamée ou si le gagnant n'est pas venu chercher son prix. Aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Article 6. Utilisation des photographies

Le participant autorise la FD CIVAM 30 à utiliser et diffuser les photographies sur son site internet www.civamgard.fr, sur la page Facebook « Le Gard de Ferme en Ferme », sur toute forme de support de communication dans le cadre du « Gard de Ferme en Ferme ».

Le participant cède gratuitement les droits de diffusion aux organisateurs sans en pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation est consentie à partir de l'inscription au concours.
La FD CIVAM 30 s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale des photographies envoyées.

Article 7. Droit à l'image

Le participant est le seul responsable des droits relatifs à l'image de la photographie qu'il soumet au concours.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables (hormis les agriculteurs et les organisateurs de l'événement) doivent être envoyées accompagnées d'une autorisation écrite et signée de cette ou ces personnes ou de son représentant légal si celle-ci est mineure. *Cette autorisation est disponible sur le site www.civamgard.fr*

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de demander les autorisations au participant qui devra être en mesure de les fournir. Dans le cas contraire, la FD CIVAM 30 sera dans l'obligation de refuser la photographie.

Article 8. Exclusions

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité du participant.

Si le gagnant ne respecte pas le règlement, les conditions de participation, refuse sa dotation ou ne la réclame pas, il sera considéré qu'il a renoncé à sa dotation. Aucune réclamation ne sera possible, la dotation sera perdue.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause échappant à la FD CIVAM 30, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel, internet, d'envoi de mails qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de :

- modifier ce règlement en fonction des changements qui pourraient être opérés.
- de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

***Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse suivante : legarddefermeenferme@gmail.com
FD CIVAM du Gard 216 chemin de campagne 30250 SOMMIERES – 04 66 77 47 84***